



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/139

**OBJET : CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 073 M² A LA SOCIETE ACTION FONCIERE
LOGEMENT RUE DE CERNAY**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 12.12.2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823-2025.12.11- DL2025 - 139 - DL

Publiée le 12.12.2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/139 du 11 décembre 2025

OBJET : (510) CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 073 M² A LA SOCIETE ACTION FONCIERE LOGEMENT RUE DE CERNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 471-1,

Vu les délibérations n°2024/83 et n°2024/84 du 26 septembre 2024,

Vu la délibération n°2025/138 du 11 décembre 2025 engageant la procédure de déclassement anticipé,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant le projet de restructuration du quartier du Bas des Aulnaies, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'objectif étant notamment de favoriser la mixité sociale en proposant une diversité d'offres de logements sur le quartier,

Considérant le projet de réalisation, inscrit dans la convention NPNRU, rue de Cernay, d'un immeuble résidentiel d'environ 21 logements,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la société Action Foncière Logement pour que leur soit cédé un terrain communal, sis rue de Cernay, cadastré AD 945, d'environ 1 073 m², pour un montant à 1 euro symbolique (UN EURO),

Considérant que le terrain accueille un parc de stationnement affecté à un usage public, et que les places de stationnement seront en partie reconstitués dans le cadre des futurs aménagements de voirie qui seront réalisés par la Ville,

Considérant que la valeur de cession se justifie, le terrain étant considéré dans la convention NPNRU comme une contrepartie foncière, permettant notamment de proposer une offre locative intermédiaire et un projet architectural qualitatif,

Considérant que la délibération n°2024/84 doit de ce fait être abrogée, car elle portait sur le déclassement d'une assiette foncière différente de 1 086 m² comprenant une parcelle cadastrée AD 940 d'environ 13 m² supportant un transformateur électrique, terrain qui est finalement conservé par la Ville,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 11

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2024/84 du 26 septembre 2024.

Article 2 : de céder à la société Action Foncière Logement ou toute autre personne morale s'y substituant, le terrain concerné d'une superficie d'environ 1 073 m², rue de Cernay à SANNOIS, cadastré AD 945.

Article 2 : dit que le prix de cession net vendeur est fixé à 1 euro symbolique € (UN EURO).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/139 du 11 décembre 2025

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT
Conseiller municipal
délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable